

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

APS 1112

ACCOMPAGNANT D'UN ÉTRANGER MALADE - RENOUELEMENT

Références textuelles :

- L. 311-12 CESEDA

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une APS en qualité d'accompagnant d'un étranger malade (enfant ou conjoint) ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance initiales ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RENOUELEMENT D'UNE APS « PARENT ACCOMPAGNANT »

• **Pendant la durée des soins prévue par l'avis du collège de médecin de l'OFII** : votre APS est renouvelable. Vous pourrez en solliciter le renouvellement par courrier en joignant les documents suivants : une copie de votre passeport (ou justificatif d'état civil et de nationalité), de votre autorisation provisoire de séjour arrivant à expiration, d'un justificatif de domicile récent et d'une photographie d'identité.

• **À l'expiration de la durée de soins prévue** : vous devez déposer une nouvelle demande, par courrier, en suivant la procédure expliquée ci-dessous. Pensez à anticiper le dépôt de votre demande de renouvellement au moins 2 mois avant l'expiration de l'APS.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir es **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Le jour du rendez-vous, la **présence de l'étranger malade est obligatoire** (sauf absence justifiée par l'état de santé).

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Autorisation provisoire de séjour** (ou titre de séjour) arrivant à expiration
- Passeport ou justificatif d'état civil et de nationalité** de l'étranger malade accompagné
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage ou de naissance des enfants
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- Si vous accompagnez votre enfant malade** :
 - Acte de naissance de l'enfant faisant apparaître la filiation ou livret de famille ;
 - Justificatifs d'entretien et d'éducation de l'enfant : preuves que vous prenez en charge l'enfant.
- Si vous accompagnez votre conjoint malade** :
 - Acte de mariage ou livret de famille et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint ;
 - Preuves de communauté de vie (justificatifs de la réalité de la communauté de vie).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical à faire compléter par le médecin et à renvoyer à l'OFII vous sera remis. Aucun élément médical ne doit être communiqué à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.**